

ATTESTATION D'ASSURANCE

INTER MUTUELLES ENTREPRISES (IME), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 66 rue de Sotteville – 76100 Rouen, atteste que l'association « **ATSCAF 35** », affiliée à l'**ATSCAF (Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières)**, est assurée au titre du contrat n° **971.0000.82133.A.50** souscrit à effet du 1^{er} octobre 2014 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées.

La garantie de responsabilité civile est accordée conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code du Sport selon les montants indiqués ci-après :

Montants des garanties par année d'assurance sur la responsabilité civile (Articles 32 à 37 des Conditions Générales) quel que soit le nombre de sinistres et de victimes. Les montants indiqués ci-après constituent également l'engagement maximum d'Inter Mutuelles Entreprises pour l'ensemble des réclamations reçues pendant la totalité des années relevant de la garantie subséquente (article 37.A.1 des Conditions Générales), quel que soit le nombre de sinistres, de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements faits par Inter Mutuelles Entreprises.

Il est précisé que les montants ci-après comprennent le montant des honoraires engagés par Inter Mutuelles Entreprises pour la défense de l'assuré.

Tous dommages confondus : 10 000 000 € par année d'assurance

Dont pour les seuls Dommages Matériels et Immatériels consécutifs :
2 000 000 € par année d'assurance (franchise : 280 €)

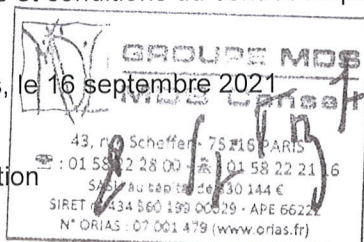
Sous limitations particulières :

- Occupation temporaire de locaux : 10 000 000 € par sinistre
- Intoxication alimentaire : 2 000 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement : 500 000 € par année d'assurance (franchise : 280 €)
- Faute inexcusable : 6 000 000 € par année d'assurance (franchise : 280 €)
- RC Biens confiés : 100 000 € par année d'assurance (dans la limite de 10 000 € par objet)
- Vol vestiaires : 10 000 € par année d'assurance (franchise : 140 €)
- Vol par préposés : 10 000 € par année d'assurance (franchise : 280 €)
- RC des médecins et personnel médical bénévoles : 15 000 000 € par année d'assurance et
3 000 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs : 300 000 € par année d'assurance (franchise : 1 000 €)
Dont RC pour défaut de conseil : 300 000 € par année d'assurance (franchise : 1 000 €)
Dont RC gestion administrative : 300 000 € par année d'assurance (franchise : 1 000 €)
- Défense pénale et recours : 20 000 € par sinistre - Seuil d'intervention 300 €.

La présente attestation est valable du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour IME
Par délégation



Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com



Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com



Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com



Le Médiateur de la consommation
auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil
Etagé 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
http://mediation.mdsconseil.fr